

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT :**

**CIRCULATION ALTERNÉE**

sur la route départementale n°19 (place de l'église)  
entre l'intersection avec la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle)  
et la route départementale n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier)  
du 23 janvier au 3 février 2023

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'aménagement de la placette devant l'église Saint-Rémy que l'entreprise Eurovia Atlantique, réalise sur la route départementale n°19 (place de l'église) entre l'intersection avec la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle) et la route départementale n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier) du 23 janvier au 3 février 2023, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation réduite**

Sur la route départementale n°19 (place de l'église) entre l'intersection avec la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle) et la route départementale n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier), la circulation sera réduite car les travaux seront réalisés par chaussée rétrécie. Mise en place du 23 janvier au 3 février 2023.

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place par panneaux type AK5 / AK3.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Eurovia Atlantique.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- EUROVIA ATLANTIQUE - 20 avenue Georges Auric 72 021 LE MANS,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

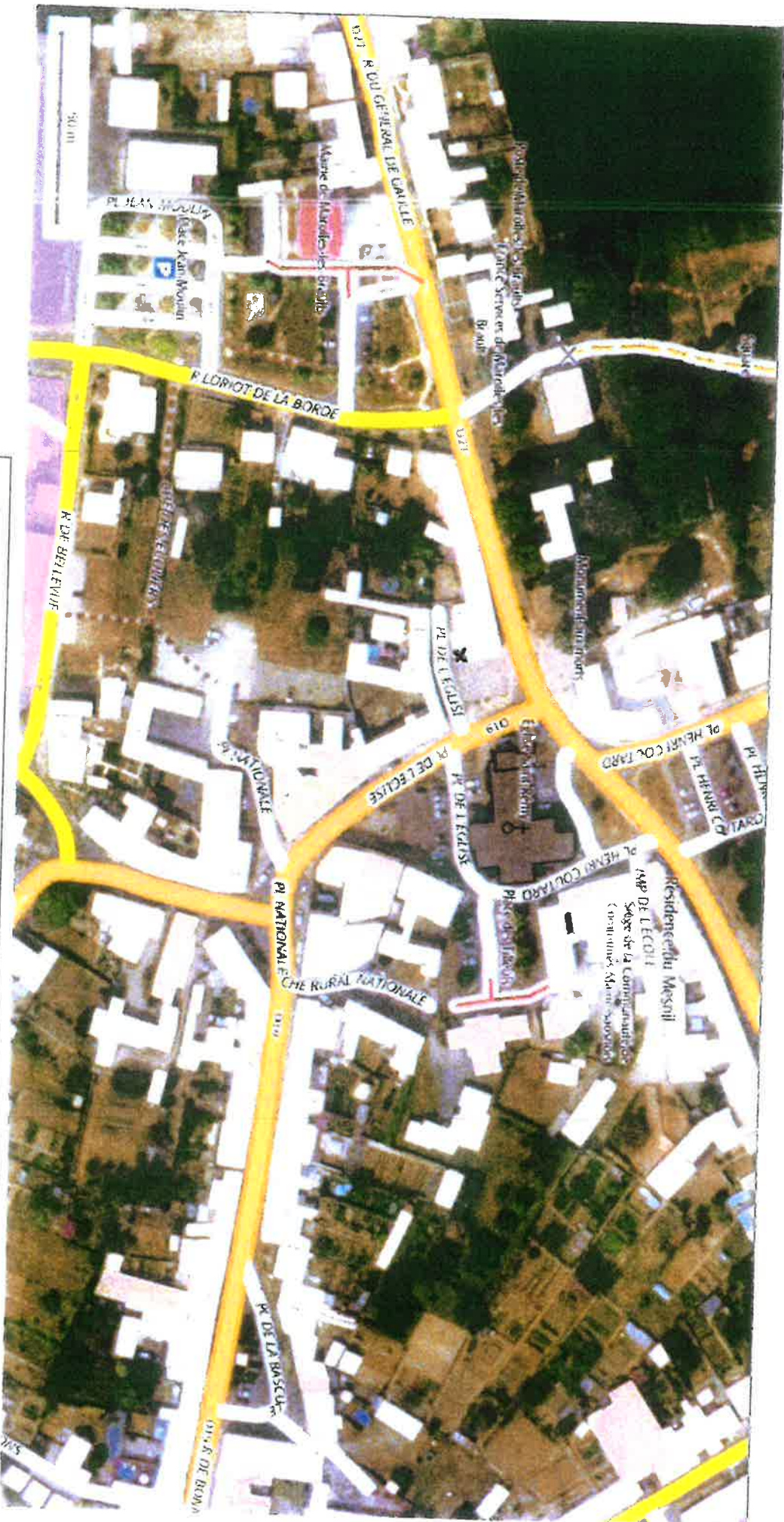
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 janvier 2023  
L'Adjointe au Maire,  
Anne-Marie GARNIER

**DIFFUSIONS**

L'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.





X Emplacement

Longitude

Latitude

$E^{\circ} 18' 52''$

$N^{\circ} 49' 15'' 08''$